



INFORMATION IMPORTANTE : La société AXA IM Select France a été absorbée par BNP Paribas Asset Management Europe (BNPP AM Europe) en date du 31/12/2025 (ci-après « la Fusion »). AXA IM Select France ayant assuré son mandat de société de gestion de portefeuille sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le présent rapport reflète sa gestion au cours de cet exercice. **Ce document s'applique aux portefeuilles d'investissement éligibles dont AXA IM Select France était la société de gestion en titre avant la Fusion. Il sera remplacé en temps voulu dans le cadre du développement de politiques communes.**

Pour toute information concernant l'application de cette politique à un fonds spécifique (y compris la méthodologie applicable), veuillez-vous référer à la documentation légale du produit concerné. Ces documents sont disponibles sur les pages des fonds correspondantes accessibles sur notre site internet.

Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat 2025

AXA IM SELECT FRANCE

Juin 2026

Table des matières

A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France	2
B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France	9
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France	9
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France	12
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France	12
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	19
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	20
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	23
1. Part des encours exposés concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs au règlement Taxonomie	23



2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	24
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	29
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	30
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	36
Démarche d'amélioration et mesures correctives	37

A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France

a. Présentation résumée de la démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Jusqu'au 31 décembre 2025, AXA IM Select France était une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025 et membre du Groupe BNP Paribas depuis le 1^{er} juillet 2025. Elle intervient dans la gestion d'actifs c'est-à-dire en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise, à fin décembre 2025, 16 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

Jusqu'au 31 décembre 2025, AXA IM Select France était intégrée au sein de la *Business Unit* AXA IM Select (identifié comme «AXA IM Select» dans la suite du document), spécialisée en multigestion. Cette *Business Unit* d'AXA IM était constituée des sociétés de gestion : AXA IM Select Belgium, Architas Multi-Manager Europe Limited - AMMEL (Irlande), AXA IM Select Asia Limited et AXA IM Select France. Elle permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select France vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par AXA IM Select France pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

AXA IM Select France propose à ses clients, à travers sa gestion et ses conseils, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères responsables.

AXA IM Select France a créé une rubrique [Investissement responsable](#) et une rubrique sur [chaque fonds](#) dans son site Internet dans laquelle les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- Le reporting mensuel incluant des commentaires et données financières
- Le reporting d'impact ESG mis à jour au moins une fois par an pour les OPC labellisés
- L'ensemble de la documentation réglementaire (Annexes SFDR précontractuelles et périodiques, DICI, prospectus complet, rapport annuel...)

c. Liste de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement SFDR :

Au 31/12/2025, AXA IM Select France gère 8,6 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classifiés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 95% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2025	Classification SFDR
Fonds Ouverts		
AXA SELECTION ACTIONS EURO	108 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	182 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE	65 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	74 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	119 M€	Article 8
AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN	60 M€	Article 8
AXA SELECT FLEXIBLE (anciennement AXA SELECTION FLEXIBLE)	628 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	440 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	155 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8



Fonds délégués		
AXA SELECT GLOBAL EQUITY	415 M€	Article 8
AXA SELECT GO AGV	1 917 M€	Article 8
AXA SELECT HARD CURRENCY AFV	1 029 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	427 M€	Article 8
AXA SELECT MATIGNON ACTIONS MONDE	831 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	286 M€	Article 8
Offre France		
AXA Select Multi-Actions Euro	586 M€	Article 8
AXA Select Multi-Actions Monde	646 M€	Article 8
AXA Select Multi Obligations	175 M€	Article 8
Offre Allemagne		
AXA Globale Aktien	346 M€	Article 8
AXA Megatrend	17 M€	Article 8
AXA Zinsertrag	50 M€	Article 8
Offre Luxembourg		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	5 M€	Article 8
FIC INFINITE 2	3 M€	Article 8
FIC INFINITE 5	12 M€	Article 8
FIC INFINITE 8	12 M€	Article 8
FIC INFINITE 10	5 M€	Article 8
FIC INFINITE Force Alpha	20 M€	Article 8
TOTAL	8 624 M€	95%

d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AXA IM Select France s'engage en faveur de l'investissement responsable car elle est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à moyen et long terme.

AXA IM Select France est convaincue que les pratiques d'investissement intégrant des facteurs ESG peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. En effet, AXA IM Select France est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable.

C'est pour cette raison qu'il est essentiel de s'assurer que :

1. Les fonds sélectionnés et gérés soient alignés avec cette vision dans leur processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et des opportunités ESG



2. AXA IM Select France puisse influencer les sociétés de gestion dans lesquelles il investit dans leur trajectoire durable, afin qu'elles puissent à leur tour s'engager auprès des émetteurs investis

Afin d'y parvenir, la stratégie responsable d'AXA IM Select France est déclinée en trois piliers :

1. Due Diligence ESG
2. Exclusions ESG
3. Gouvernance et suivi

e. Adhésion d'AXA IM Select France, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

AXA IM Select France a également bâti son approche d'investissement responsable grâce aux labels, réglementations et système externes clés :

- UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment) dont AXA IM Select est signataire depuis 2018. Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) sont un ensemble de six principes d'investissement volontaires encouragés par les Nations Unies et en vertu desquels les signataires s'engagent à intégrer des critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- Labels ISR et Greenfin avec 3 fonds labellisés
- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) avec la classification de plus de 90% des encours gérés en fonds Article 8 ou 9, ainsi que le suivi de l'évolution de PAIs (Principal Adverse Impact) pertinents par l'équipe de gestion.

f. Intégration ESG d'AXA IM Select France

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par AXA IM Select France repose sur les travaux de ses partenaires au sein de la *Business Unit* AXA IM Select et de la société AXA IM. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par AXA IM Select.

L'intégration ESG définie par AXA IM Select est l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des Principes pour l'Investissement Responsable, établis par les Nations Unies.

Cela permet d'analyser la capacité de chaque investissement à créer, maintenir et protéger l'investissement de nos clients et également à générer des rendements conformes à leurs attentes.



L'intégration ESG dans les processus d'investissement repose sur trois piliers clés : i) la Due Diligence ESG, ii) les exclusions ESG, et iii) la gouvernance et le suivi.

- **Due Diligence ESG**

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement d'AXA IM Select, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select applique des seuils minimaux stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'Investissement ESG (IDD), qui se concentre sur le fonds.

- **Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion :** Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société. Il s'agit d'une auto-évaluation, les sociétés de gestion reçoivent un questionnaire spécifique aux facteurs ESG dans le cadre du processus global de l'ODD qu'elles remplissent et soumettent avec toutes les preuves demandées, telles que leurs politiques. En fonction des réponses, l'équipe ODD d'AXA IM Select peut choisir de poursuivre avec l'entreprise évaluée. Les réponses sont ensuite évaluées et un résultat d'évaluation « Rouge / Orange / Vert » est finalisé. Les fonds des entreprises notées « Orange » et « Vert » sont éligibles à l'investissement. Cependant, les fonds des sociétés de gestion notées « Rouge » sont considérés comme inéligibles à l'investissement (à moins qu'il n'y ait une raison valable d'exempter cette règle qui devra être approuvée par le Forum de l'Investissement Responsable, défini ci-après) et la société de gestion ne peut pas être considérée pour des mandats délégués. Les sociétés de gestion notées « Rouge » peuvent être celles qui n'ont pas de politique d'investissement responsable ou qui ne disposent pas d'une ressource dédiée en matière d'investissement responsable ou dont l'intégration ESG au niveau de la société n'est pas satisfaisante. La liste des entreprises et leurs derniers résultats d'évaluation sont stockés sur un site commun pour que l'équipe d'investissement puisse y accéder. L'évaluation est actualisée au moins tous les deux ans. Les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance continue dans les médias à l'affût d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant leur engagement envers les initiatives ESG et leur implication dans les pratiques de greenwashing.
- **Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat :** Il s'agit d'une évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire rempli par les



gestionnaires de fonds, comprenant trois sections notées qui ont leur propre pondération et couvrant les domaines suivants :

- i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact.
- ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
- iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de ce fonds dans la liste des fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois. À l'aide des informations recueillies – via le questionnaire et des discussions dédiées avec le gestionnaire de fonds si nécessaire – les analystes sectoriels se font une idée de la robustesse du processus ESG (y compris la comparaison avec les pairs) et présenteront les résultats à l'équipe d'investissement.

- **Exclusions ESG**

Chez AXA IM Select, la mise en œuvre des exclusions ESG est un pilier de la réalisation de l'investissement responsable. Au-delà des exclusions basées sur les scores ESG, AXA IM Select applique une série de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives dans les portefeuilles sous gestion. Ce faisant, AXA IM Select réduit son exposition aux risques ESG, ce qui lui permet de mieux gérer les risques liés à la durabilité et les principaux impacts négatifs (PAI). Les Listes d'exclusion sont élaborées et régulièrement mises à jour par les équipes concernées d'AXA IM ou telles que fournies par le client sur la base des données fournies par des prestataires tiers qui sont ensuite partagées avec AXA IM Select.

Les zones d'exclusion couvrent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Environnement : Climat (extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- Social : Santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations Unies (« CGNU ») ; fabrication d'armes controversées)
- Gouvernance : Éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Périmètre concerné :



- Fonds avec une délégation de gestion financière: L'ensemble des fonds dont la gestion financière est déléguée applique une liste d'exclusion. Ceci est déterminé en collaboration avec le gestionnaire de portefeuille et les clients concernés. Il peut s'agir des listes d'exclusion d'AXA IM ou de celles du client.
- Fonds de fonds : Bien que les exclusions ne puissent pas être appliquées aux fonds externes ouverts à différents investisseurs, AXA IM Select surveille l'alignement des domaines d'exclusion des fonds par rapport aux domaines d'exclusion d'AXA IM, en accordant une attention particulière aux exclusions liées au charbon thermique.
- Fonds en lignes directes : L'ensemble des fonds gérés en lignes directes applique une liste d'exclusion. Ceci est déterminé en collaboration avec les clients concernés. Il peut s'agir des listes d'exclusion d'AXA IM ou de celles du client.

Vous trouverez de plus amples informations sur la liste des exclusions au sein d'AXA IM ici : [Nos politiques, méthodologies et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate](#)

- **Gouvernance et suivi**

AXA IM Select estime que la gouvernance et le suivi des questions relatives à l'investissement responsable sont des éléments clés pour atteindre ses objectifs. Outre le personnel dédié et les organes de gouvernance au niveau de l'entreprise, AXA IM Select France concentre également ses efforts au niveau des fonds :

- **Implication de l'équipe d'investissement** : La majorité de l'équipe d'investissement est impliquée dans les processus d'investissement responsable telles que la Due Diligence ESG par des spécialistes du secteur, la mise en œuvre d'exclusions ESG par les gestionnaires de portefeuille, la mise en œuvre du règlement SFDR par tous et la tenue d'historique ESG par les analystes.
- **Reporting et suivi des fonds** : Tous les fonds/mandats font l'objet d'un suivi à une fréquence trimestrielle, semestrielle et annuelle, comme spécifié dans le processus de Due Diligence. Outre une mise à jour de la note « IDD », cela peut inclure des discussions directes avec les gestionnaires, ce qui permet d'assurer une liaison étroite sur toutes les questions liées aux facteurs ESG. Le suivi des fonds par les gestionnaires de portefeuille comprend la vérification du potentiel actuel et futur de conformité aux contraintes convenues – par exemple, les exigences en matière de label des fonds et les exigences relatives à la classification SFDR. Il convient de noter que toutes les contraintes convenues sont contrôlées par le département de surveillance des risques d'investissement à une fréquence déterminée.
- **Greenwashing** : Bien que les processus de Due Diligence ESG soient mis en place pour entreprendre des évaluations approfondies des entreprises et des fonds/mandats du point de vue de l'investissement responsable afin de garantir leur qualité et leur crédibilité ESG, AXA IM Select reconnaît qu'il peut y avoir des risques exceptionnels. Par conséquent, AXA IM Select surveille les actualités pour détecter toute alerte liée au greenwashing. Au niveau de l'entreprise, une fois que l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de



greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question. Entre-temps, des recherches indépendantes sont également menées sur plusieurs médias de l'industrie. L'équipe ODD continue de surveiller la situation et l'évolution de toute enquête menée par les organismes de réglementation et/ou d'application de la loi et tient les intervenants internes et externes informés de tout nouveau développement, y compris en discutant avec le gestionnaire des mises à jour si nécessaire. Au fil du temps, si le gestionnaire est en mesure de démontrer que le problème a été résolu, la notation qui avait été dégradée par cette alerte peut alors évoluer positivement. Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds. Les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte, y compris la présentation du cas au Forum de l'investissement responsable si nécessaire.

- **Mise en œuvre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)**

Depuis l'introduction du règlement SFDR en mars 2021, les équipes d'AXA IM Select France ont travaillé en collaboration pour former une vision stratégique de l'approche SFDR d'AXA IM Select et mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment de nouveaux processus, systèmes et outils. Toutes les informations spécifiques à SFDR peuvent être trouvées dans les publications légales d'AXA IM Select France relatives au règlement SFDR ou dans les documents du manuel de procédures de chaque département, le cas échéant. Les informations relatives aux différents articles (articles 3, 4, 5, 6, 10) qui sont des exigences du règlement SFDR sont publiées sur le site internet d'[AXA IM Select France | Investissement responsable](#).

- **Fonds labellisés**

AXA IM Select France dispose actuellement de fonds labellisés par l'État français. Les deux labels suivants ont été mis en place : le label ISR « Investissement Socialement Responsable » et le label Greenfin. De plus amples informations, notamment sur la conformité des fonds aux labels et au reporting, sont disponibles sur les sites du [label ISR](#) et du [label Greenfin](#).

B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France

Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

AXA IM Select France a proposé à ses salariés de contribuer à la création et à la mise en œuvre de sa politique ESG. Dans ce cadre, environ **14%** des salariés se sont portés volontaires pour travailler ensemble à cette action, certains se consacrent à plein temps aux activités liées à l'investissement



responsable et d'autres sont partiellement dédiés puisque le travail relatif à l'investissement responsable est intégré à leur rôle quotidien.

Les rôles dédiés ou ayant une forte contribution à l'investissement responsable au sein d'AXA IM Select France sont les suivants :

Équipe	Description
Investissement	Non dédié mais l'ensemble des gestionnaires de portefeuille est responsable de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à l'investissement responsable dans leurs portefeuilles
Proposition	- Responsable ESG (<i>rôle partiellement dédié, également responsable de la proposition</i>) - ESG Proposition Manager (<i>rôle dédié</i>)
Conformité	Non dédié mais les équipes contribuent à fournir des conseils et évaluer la conformité aux questions réglementaires
Risques	Non dédié mais l'équipe vise à soutenir et superviser la gestion des risques ESG, y compris l'équipe de surveillance des risques d'investissement qui surveille la conformité aux contraintes de l'Investissement Responsable
Marketing	Non dédié mais l'équipe vise à collaborer avec d'autres équipes pour produire des rapports ESG et des supports marketing ESG dédiés.

AXA IM Select France s'appuie également sur les équipes globales d'AXA IM Select ainsi que des équipes d'AXA IM dédiées au périmètre AXA IM Select :

Équipe	Description
Investissement*	Responsable de l'investissement responsable
ESG Regulatory Reporting Analyst	Responsable de la revue et de la production des documents réglementaires périodiques
Service juridique	Responsable de la revue et de la production des documents réglementaires précontractuels
Informatique	En charge de l'extraction des données portefeuilles transmises à notre prestataire externe et prise en charge d'éventuels problèmes liés aux outils et aux systèmes

* Autres activités clés liées à l'investissement responsable effectuée par l'équipe d'investissement globale d'AXA IM Select :

- Le directeur des investissements global (CIO) supervise et approuve toutes les initiatives liées à l'investissement responsable. Le responsable de l'investissement responsable reporte au CIO.
- Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à l'investissement responsable dans leurs portefeuilles
- Des spécialistes sectoriels effectuent des Due Diligence ESG au niveau des fonds



- L'équipe de Due Diligence Opérationnelle (ODD) effectue des Due Diligence ESG au niveau de la société de gestion sous-jacente
- Les analystes investissement s'assurent de l'historisation des scores et analyses ESG et de l'exécution en temps opportun des engagements en matière d'investissement responsable

Loi Rixain

La loi Rixain, adoptée le 24 décembre 2021, a pour objectif de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. L'AFG (Association Française de la Gestion d'actifs) soutient cette initiative qui s'inscrit dans sa démarche de diversité en encourageant les sociétés de gestion à mettre en place une meilleure culture de l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux, y compris dans les instances dirigeantes. L'étude de l'AFG montre que la mixité permet d'attirer et de retenir les talents et de diversifier les approches tout en limitant les risques.

Ces dispositions sont intégrées dans le code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) et prévoient des obligations spécifiques pour les sociétés de gestion, à savoir :

- fixer un objectif de représentation équilibrée de chaque sexe parmi les personnes qui prennent les décisions d'investissement ; et,
- de rendre compte annuellement de cet objectif.

AXA IM s'est engagé à améliorer la représentation des femmes parmi les preneurs/preneuses de décisions d'investissement de 20% à 25% d'ici 2030.

En effet, AXA IM Select France s'inscrit pleinement dans le cadre de Loi Rixain visant à équilibrer les effectifs de femmes et d'hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, si les conditions environnantes le lui permettent.

Résultats AXA IM 2025 : 21% de femmes parmi les preneurs/preneuses de décisions d'investissement.

Ressources financières et techniques dédiées au déploiement de la stratégie ESG

Le budget alloué aux données SFDR et ESG a été de 118 200 €, en 2025 (soit 0,001% de l'encours géré et conseillé d'AXA IM Select France).

- Le budget alloué au respect des contraintes SFDR a été de 118 200 €, en 2025.

Ce budget nous permet de transcrire nos portefeuilles gérés et conseillés au niveau instrument (Morningstar) et ainsi de recalculer les données réglementaires sur la base d'une même méthodologie d'agrégation et de calcul (Weefin) ayant une source de données émetteurs identique (Trucost). Ce budget nous permet également de produire nos annexes réglementaires et de se conformer aux attentes réglementaires en France et à l'étranger, avec l'aide de l'expertise de notre fournisseur Weefin.

Actions mises en œuvre durant la période pour renforcer les capacités internes afin de déployer la stratégie ESG

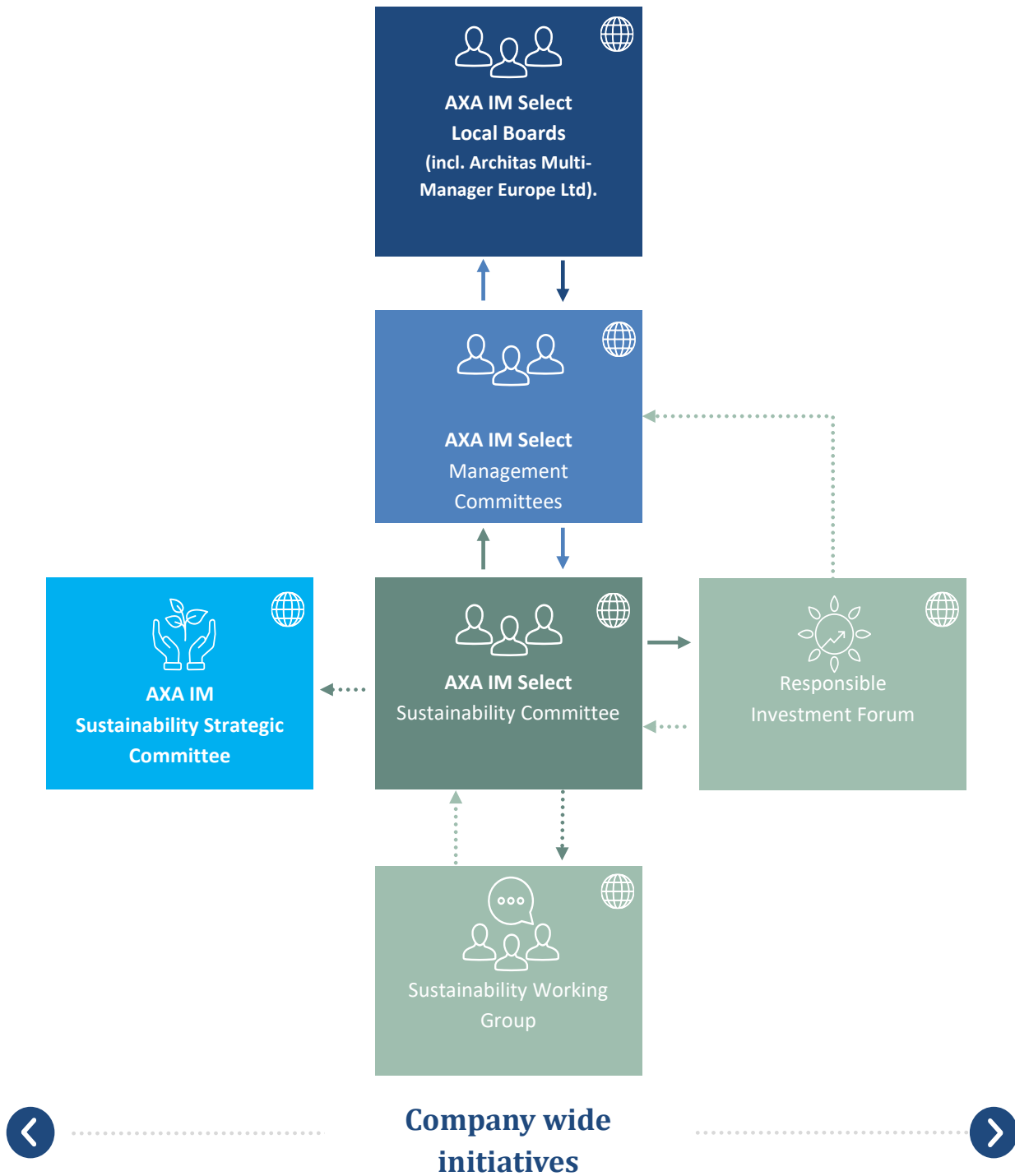


- AXA IM est engagé à devenir une entreprise et un investisseur net zéro d'ici 2050 et à intégrer le développement durable dans ses pratiques et sa culture. Chaque employé est donc invité à compléter ses objectifs ESG pour mieux comprendre comment avoir un impact positif au quotidien. Pour cela, chaque employé est invité à suivre un module de formation ou s'assurer de valider les formations obligatoires dans chacun des 3 piliers :
 - E : Développement durable
 - S : Diversité, équité et inclusion
 - G : Risque, compliance et technologie de l'information
- L'offre de formation ESG a été enrichie en formation en présentiel et en e-learning, notamment grâce à l'accès à la **AXA IM ESG Academy**, qui permet à tous les collaborateurs de développer leurs compétences ESG.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France
 - a. *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement **d'AXA IM Select France***

AXA IM Select a mis en place un cadre de gouvernance solide autour de l'investissement Responsable, comme le montre le schéma ci-dessous :



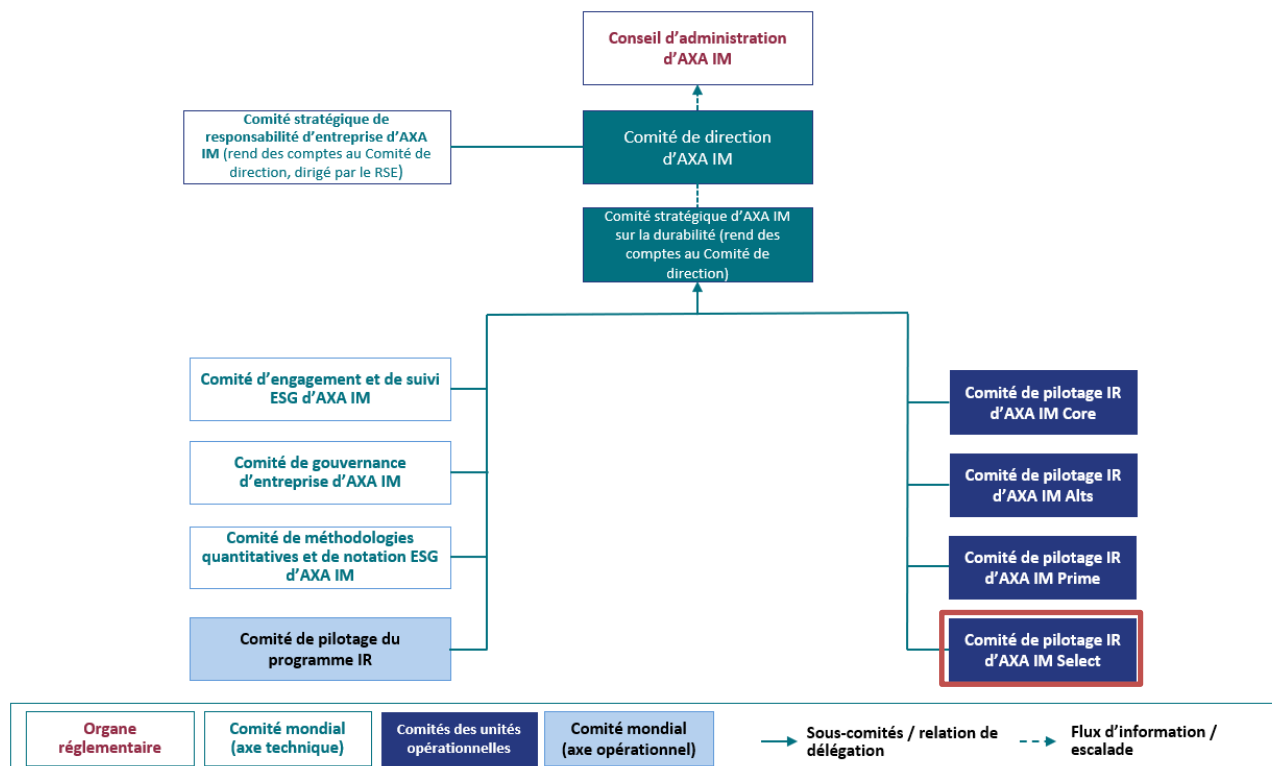
Comité	Rôle	Fréquence
Forum de l'investissement responsable d'AXA IM Select (« Responsible Investment Forum »)	Ce forum, auquel participe l'équipe d'investissement globale, est présidé par le CIO et le responsable de l'investissement responsable. Il est utilisé pour les mises à jour clés et prises de décision concernant l'investissement responsable. Les sujets abordés comprennent les produits ESG ; les Due Diligence ESG ; les questions liées au	Mensuelle



	règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ; les données ESG, les rapports et la recherche ESG ; les Exclusions ; les Politiques et Procédures de l'investissement responsable et la coordination avec les autres organes de gouvernance au sein d'AXA.	
Comité de durabilité d'AXA IM Select (« Sustainability Committee »)	L'objectif de ce comité, présidé par le responsable ESG et dont le secrétariat est effectué par le responsable de la proposition ESG, est de superviser toutes les activités ESG (au-delà de l'investissement responsable) au sein d'AXA IM Select. Il est composé de 5 membres votants (Head of Proposition and ESG, Responsible Investment Lead, Global Chief Investment Officer, Head of Compliance AMMEL, Head of Distribution). Les principaux domaines d'intervention comprennent : les politiques liées à l'investissement responsable et aux facteurs ESG, l'évaluation de l'impact des nouvelles initiatives ESG ainsi que la promotion et l'adoption des principes ESG au niveau de l'investissement et de la société AXA IM Select.	Trimestrielle
Groupe de travail SFDR	Groupe de travail créé pour informer, discuter et débattre de tous sujets liés à SFDR ou à l'investissement responsable d'AXA IM Select nécessitant une collaboration interfonctionnelle. Ce groupe de travail a été renommé Sustainability Working Group, en janvier 2025.	Bi-mensuelle
AXA IM Sustainability Strategic Committee	Voir description dans le tableau plus bas concernant la gouvernance AXA IM	Mensuelle

La structure de gouvernance permet à AXA IM de veiller à ce que l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement soit suffisamment robuste et transparente pour l'ensemble de ses clients et parties prenantes externes.

Gouvernance Comités d'AXA IM en matière d'Investissement Responsable



Au sein de la gouvernance durable d'AXA IM, AXA IM Select participe depuis décembre 2023 aux comités suivants :

Principaux comités et fréquence des réunions	Objectifs
Conseil d'administration d'AXA IM <i>(Au moins cinq fois par an)</i>	Valide les composantes clés de la stratégie IR d'AXA IM au niveau du Groupe AXA IM et de la réglementation directement ou par l'intermédiaire des sous-comités du Conseil d'administration (Comité d'audit et des risques / Comité de rémunération et de nomination), y compris les rapports réglementaires de durabilité au niveau de l'entité et les engagements pris à l'échelle de l'entité.
Comité de direction d'AXA IM <i>(Mensuel)</i>	Valide la stratégie IR d'AXA IM ainsi que les modifications apportées aux politiques d'IR (exclusion, vote, engagement), l'engagement à l'échelle d'AXA IM et le <i>reporting</i> réglementaire en matière de durabilité au niveau de l'entité.
Comité stratégique d'AXA IM sur la durabilité <i>(Mensuel)</i>	Propose la stratégie IR d'AXA IM et contrôle sa mise en œuvre, y compris les politiques IR, les engagements à l'échelle d'AXA IM, les composantes d'investissement du Monitor et la rémunération liée aux critères ESG. Valide : - Méthodologies quantitatives importantes (par exemple, notation ESG, Investissement durable SFDR, empreinte carbone) et choix des fournisseurs de données ESG significatifs ; - Cadres de produits IR avec une optique réglementaire ;



Principaux comités et fréquence des réunions	Objectifs
	○ Priorités en matière d'engagement actionnarial (thèmes, liste de priorités, y compris les retardataires climatiques) ; ○ Positions sur les consultations importantes en matière de finance durable. • Consulté sur la stratégie produits IR des unités opérationnelles d'un point de vue commercial. • Dans ces contextes, ce comité examine également les interactions entre la stratégie de durabilité d'AXA IM et celle du Groupe AXA
Comité de méthodologies quantitatives et de notation ESG d'AXA IM (Bimensuel)	• Valide les méthodologies quantitatives moins importantes, les spécifications commerciales pour les indicateurs ESG et la mise à jour régulière des scores ESG et des ensembles de données d'investissement durable SFDR. • Examine annuellement la qualité de service des fournisseurs de données ESG.
Comité de gouvernance d'entreprise d'AXA IM (Trois fois par an)	• Propose la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM. • Valide les décisions de vote sur des résolutions sélectionnées (pour les comptes qui suivent la politique d'AXA IM).
Comité d'engagement et de suivi ESG d'AXA IM (Mensuel)	• Valide les mises à jour des listes d'interdiction. • Valide les scores ESG et les dérogations aux investissements durables SFDR. • Examine l'avancement des activités d'engagement.
Comités de pilotage IR des unités opérationnelles (au moins une fois par trimestre)	• Valide la stratégie produits IR des unités opérationnelles d'un point de vue commercial. • Recommande le cadre de produits IR avec une optique réglementaire, ainsi que des méthodologies et des indicateurs quantitatifs. • Consulté sur d'autres sujets pertinents avant le SSC.
Comité de pilotage du programme IR (Toutes les 6 semaines)	• Surveille l'état d'avancement des projets liés à l'IR en mettant l'accent sur l'aspect opérationnel
Comité des risques globaux (Hebdomadaire)	• Consulté sur le cadre des produits IR et les politiques d'exclusion dans une optique opérationnelle. • Informé du reporting réglementaire au niveau de l'entité.

Tout au long de l'année 2025, à la suite de l'intégration de BNPP AM et AXA IM, AXA IM a mis en place plusieurs comités de gouvernance de transition dédiés à l'alignement des objectifs, politiques et procédures de durabilité. Ces comités ont joué un rôle crucial dans la convergence des pratiques de durabilité tout en assurant la cohérence entre les deux organisations. **Depuis 2026, AXA IM a réussi la transition vers une structure de gouvernance plus formalisée et unifiée pour le développement durable, celle-ci est détaillée dans le rapport BNPP AM 2025 Sustainability & Stewardship**, disponible sur le site internet de BNPP AM : [Nos politiques et rapports en matière de durabilité - BNP Paribas Asset Management - Corporate français](#)



- b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance*

En plus de son équipe de gestion, AXA IM Select France peut s'appuyer sur les analystes basés à Londres de la *Business Unit* AXA IM Select, qui est en charge d'analyser et d'évaluer les modalités d'intégration des critères ESG des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels chaque entité de la *Business Unit* est susceptible d'investir. Cette équipe délivre un score qualitatif sur la base d'une méthodologie décrite dans la section A de ce document.

L'Union Européenne a publié en décembre 2019 une législation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui entre en application le 10 mars 2021.

Cette législation exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration « des risques en matière de durabilité ».

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2021, les objectifs individuels et collectifs incluent des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent être intégrés dans les processus d'investissement. Les enveloppes et les attributions de Rémunération Variable d'AXA IM Annuelle seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

En outre, les risques liés au développement durable sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable différée et à long terme :

- Rémunération différée : L'attribution du DIP (Fonds) consiste en un plan de trésorerie différé indexé sur la performance d'investissement d'un panier synthétique de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG.
- Long terme (AXA LTI) : Les actions de performance AXA comprennent des critères de développement durable qui pèsent pour 30 % de la performance globale : Atteinte (i) d'un objectif spécifique lié au climat (réduction des émissions de carbone des activités) et (ii) d'un objectif d'inclusion et de diversité (augmentation de la part des femmes dans la population des cadres du Groupe) complétant (iii) l'objectif de score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment

La diversité et l'inclusion font partie de la politique d'AXA IM Select France en matière de Responsabilité Sociétale. AXA IM Select France s'attache à appliquer un traitement équitable à l'ensemble de ses salariés, ce qui est une source de performance, un levier de motivation et renvoie également au principe de justice sociale fortement ancré dans l'ADN du groupe AXA. Ces dernières années, nous avons mené des actions et des initiatives visant à assurer à l'ensemble de nos salariés un traitement équitable. L'Index égalité professionnelle permet une analyse chiffrée sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, au sein d'AXA IM Select. Il permet de mesurer, en toute transparence,



les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence les opportunités de progression. Au sein d'AXA IM Select France, cet Index servira à mesurer le progrès sur ces dimensions.

La société, à travers le présent plan d'action annuel, entend :

- Réaffirmer son engagement en faveur de la diversité ;
- Continuer à favoriser l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein de ses effectifs ;
- Poursuivre ses actions visant à assurer un équilibre entre vie privée et activité professionnelle et responsabilité familiale pour tous ;
- Garantir un meilleur équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Depuis la Fusion, en date du 31 décembre 2025, tous les principes relatifs à la rémunération sont désormais définis dans la politique de rémunération de BNPP AM, qui prend en compte la stratégie commerciale, les objectifs, la tolérance au risque et les intérêts à long terme des clients, actionnaires et employés d'AXA IM. La politique de rémunération de BNPP AM est disponible sur le site internet : [Politique de rémunération \(incluant l'Art. 5 SFDR\) - BNP Paribas Asset Management - France](#)

Index de l'égalité professionnelle femmes - hommes

Cet index évalue chaque année les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise selon un barème allant de 0 à 100 points sur la base de 5 objectifs :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Le périmètre analysé est de 1544 collaborateurs
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu prioritaire de la politique des Ressources Humaines des sociétés composant l'UES AXA IM.

Résultats d'AXA IM, incluant AXA IM Select France:

En effet, nous sommes mobilisés depuis plusieurs années pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ce qui nous a permis d'obtenir le score maximal sur 3 des 5 indicateurs.



Ecart de rémunération H/F	35/40
% de salariées augmentées selon les termes de la loi, à leur retour de congé maternité	15/15
Ecart de répartition des augmentations individuelles H/F	20/20
Ecart de répartition des promotions H/F	15/15
La parité parmi les rémunérations les plus élevées de la société	5/10

Les initiatives mises en place pour progresser :

En 2025, AXA IM a poursuivi ses efforts pour le développement d'un environnement de travail inclusif où les collaborateurs de tout genre peuvent construire des carrières réussies et épanouissantes. À noter en particulier :

1. Mobiliser notre communauté GEN (Gender Equality Network) pour concevoir des opportunités de développement personnel et de leadership ciblées et recourir à l'initiative Woman Onboard pour amplifier la visibilité des ressources et d'événements d'apprentissage et de développement.
2. Soutenir le développement des managers et leur responsabilité en matière de diversité et d'inclusion (D&I) et d'accès équitable aux opportunités de développement au travail
3. Lancer une thérapie numérique (OMENA) dédiée aux symptômes de la ménopause, pour soutenir la santé des femmes et leur permettre de poursuivre leur carrière sans être freinées ou pénalisées par cette étape de vie. Omena est un service de messagerie médicale où elles peuvent discuter avec des professionnels de la santé spécialisés dans la ménopause (membres de GEMVI, la société scientifique française de la ménopause).

À partir de 2026, un index unique pour l'ensemble des entités juridiques BNPP AM en France sera publié selon la réglementation en vigueur.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'AXA IM Select France

Les critères Environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ont été intégrés dans la rédaction du règlement du Conseil d'administration, fin 2023.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre



4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

a. Périmètre concerné par la stratégie d'engagement

En tant que multigérant, AXA IM Select est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable. L'une des principales approches pour y parvenir consiste à s'engager auprès des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués, ce qui peut contribuer à influencer, à promouvoir et à orienter vers de meilleures pratiques d'intégration ESG. Outre l'engagement systématique de l'équipe ODD, le responsable de l'investissement responsable entreprend un certain nombre d'engagements axés sur les facteurs ESG avec des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués tout au long de l'année. Celle-ci est généralement adaptée au fonds ou au gestionnaire délégué et couvre des questions telles que l'analyse et l'évaluation ESG, les domaines ESG prioritaires pour lesquels s'engager auprès des émetteurs, les exclusions ESG, la planification et la mise en œuvre liées à SFDR, les fonds durables existants et en création ainsi que l'augmentation de la transparence.

La stratégie d'engagement d'AXA IM Select France s'opère à plusieurs niveaux :

- Auprès des émetteurs dans les portefeuilles investis en lignes directes

AXA IM Select France gère un portefeuille investi à 100% en lignes directes et deux autres portefeuilles investis à hauteur de 20% en moyenne de leur allocation en lignes directes pour un encours total de 40M€. Depuis mars 2025, AXA IM Select France applique la politique de vote et d'engagement d'AXA IM au sein des portefeuilles investis en lignes directes, disponible ici : [Politique de gouvernance d'entreprise et de vote](#) .

- Auprès des sociétés de gestion via le processus de Due Diligence Opérationnelle (« ODD ») et Investissement (« IDD »)

Au niveau de la société de gestion sous-jacente, l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question.

Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds.

Dans les deux cas, les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte.

De plus, dans le cadre de notre processus de Due Diligence ESG pour évaluer les sociétés de gestion et les fonds qu'elles gèrent, si le score établi par les analystes et gérants d'AXA IM Select venait à se détériorer et passer en-dessous du seuil déterminé, AXA IM Select prendra contact avec le gérant en question afin de lui adresser le point et lui laissera une durée de 6 mois pour effectuer les changements

nécessaires, sans quoi le fonds sera désinvesti des portefeuilles et exclu de la liste de fonds autorisés à l'investissement.

- Après des sociétés de gestion dans le cadre de la réglementation SFDR et du suivi des PAI

Depuis décembre 2023, AXA IM Select France examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés au cours des quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégataire/gérant du fonds sous-jacents à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par AXA IM Select France pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI de ses portefeuilles.

b. Présentation de la politique de vote

AXA IM Select France a défini une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Celle-ci décrit les conditions et modalités d'exercice de ces droits et prévoit la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'Administration sur les conditions d'exercice de ces droits au cours de l'année.

Depuis mars 2025 et jusqu'à fin décembre 2025, AXA IM Select France appliquait la politique de vote et d'engagement d'AXA IM dans les portefeuilles gérés en lignes directes et appliquait la politique de vote d'AXA IM et la politique d'engagement du délégataire dans l'ensemble des fonds délégués en externe.

AXA IM Select France a choisi d'appliquer la politique de vote d'AXA IM dans les fonds délégués en externe afin d'assurer une homogénéité et une cohérence dans les décisions prises lors des votes en assemblées générales.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site Internet d'AXA IM Select France : [politique-dengagement-actionnarial-aim-select-france.pdf \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/politique-dengagement-actionnarial-aim-select-france.pdf)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la politique de vote d'AXA IM a été remplacée par la politique de vote de BNP Paribas Asset Management Europe, elle s'applique dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

La politique de vote de BNP Paribas Asset Management (uniquement en anglais) est disponible [ici](#)

- c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle AXA IM Select France a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie*



En 2025, l'équipe investissement d'AXA IM Select a initié des dialogues avec 24 sociétés de gestion sur les thématiques suivantes :

- Environnement :
 - Exclusion dans le secteur du charbon thermique et le seuil du chiffres d'affaires considéré
 - Vérification que le risque climat est pris en compte dans la stratégie des fonds sous-jacents investis dans des fonds distribués en Asie
 -
 - Analyse des objectifs Net Zero de certaines sociétés de gestion après la sortie de l'initiative Net Zero Asset Manager Alliance et Climate Action 100+
- ESG :
 - Le rationnel de la société de gestion sur la classification SFDR Article 8 qui n'était pas satisfaisante à l'issue de l'analyse du questionnaire de Due Diligence ESG
 - Label ISR : pour confirmer l'éligibilité des fonds avec la nouvelle version du label et la conservation du label ISR depuis l'implémentation de la nouvelle version
 - AMF 1 : renouveler le besoin de conserver l'adéquation des fonds avec la classification AMF « significativement engageante »
 - Orientations de l'ESMA sur la dénomination extra-financière des fonds : pour s'assurer de l'application des exclusions PAB et CTB dans les fonds sous-jacents investis
 -

Pour rappel, AXA IM Select France est une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds de fonds et, à ce titre, n'a pas de dialogue direct avec les entreprises présentes dans les fonds sous-jacents.

Pour les fonds délégués, AXA IM Select France a délégué l'engagement à la société de gestion délégataire. Plus d'informations sur le bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre par les délégataires financiers dans la section Rapport d'exercice de droits de vote, qui se trouve ici : [Informations juridiques et réglementaires | AXA IM](#)

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Entre mars et décembre 2025, la politique de vote appliquée aux fonds délégués et aux fonds en lignes directes était celle d'AXA IM.



Notre activité de vote 2025 en chiffres :

Au cours de l'année 2025, pour le compte d'AXA IM Select, AXA IM a voté lors de 1 968 assemblées sur un total de 2 134, représentant 92 % des assemblées au cours desquelles AXA IM pouvait voter¹, conformément à l'engagement d'AXA IM de voter sur toutes les positions détenues en portefeuille, lorsque cela est possible. Les assemblées où AXA IM n'a pas pu voter étaient celles sur des marchés où le traitement des votes aurait été trop coûteux ou aurait entravé le processus d'investissement.

En 2025, le nombre de résolutions votées par AXA IM s'élevait à 23 932, parmi lesquelles le taux d'opposition a été de 17% (soit 3 999 résolutions).

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

AXA IM Select France respecte les exclusions sectorielles du Groupe AXA IM, qui n'ont pas fait l'objet de désengagement sectoriel supplémentaire, en 2025.

Les politiques d'exclusion du Groupe AXA IM sont disponibles ici : [Nos politiques et rapports en matière de durabilité - BNP Paribas Asset Management - Corporate français](#)

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Part des encours exposés concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs au règlement Taxonomie

Faute de données exhaustives, AXA IM Select France n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie sur l'ensemble de ses 6 objectifs et par conséquent AXA IM Select France ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

Effectivement, seul le premier objectif du règlement Taxonomie, Atténuation du Changement Climatique, est disponible auprès de notre fournisseur de données sur la base des portefeuilles transparisés.

La couverture moyenne de cette donnée sur les portefeuilles gérés par AXA IM Select France était de 43% à fin décembre 2025 et l'alignement moyen pondéré des encours était de 0,42%, ce qui ne nous permet pas de fixer un seuil minimum relatif à la Taxonomie, à ce jour.

¹ Périmètre : assemblées relevant du champ d'application de la gouvernance d'entreprise et de la politique de vote d'AXA IM



En fonction de la couverture des autres objectifs environnementaux par le fournisseur de données, AXA IM Select France pourra publier les données relatives à l'alignement à la Taxonomie sur les autres piliers.

AXA IM Select France a commencé à reporter son alignement sur les objectifs de la taxonomie de l'UE dans ses annexes périodiques SFDR en 2025 (au titre de l'année 2024).

2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

La part des encours des portefeuilles gérés et conseillés par AXA IM Select France qui sont exposés au secteur des combustibles fossiles, mesurée par le PAI #4 du règlement SFDR, était de 4,33% à fin décembre 2025. La couverture moyenne de cette exposition était de 93%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

A la date de clôture du rapport, AXA IM Select France n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la Stratégie nationale bas-carbone.

AXA IM Select France a l'ambition d'aligner ses objectifs sur l'Accord de Paris et la Stratégie Nationale Bas-Carbone au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents et que le périmètre des fonds inclus dans les objectifs net zéro des gestionnaires sous-jacents augmentera.

Un certain nombre de mesures a été entrepris depuis fin décembre 2023 (voir liste ci-dessous). A la date de clôture du rapport, la fiabilité des données reste le frein principal à l'établissement d'un objectif de décarbonation.

Données

Depuis fin décembre 2023, AXA IM Select France reçoit des données sur les mesures environnementales pertinentes, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et les données sur l'intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices, sur ses investissements par l'intermédiaire du fournisseur de données qu'il a choisi.



La couverture est élevée, mais il s'avère que les données ne sont pas encore stables et qu'elles ne sont donc pas totalement fiables pour fixer des objectifs significatifs.

Depuis fin décembre 2023, AXA IM Select France surveille un certain nombre de PAIs environnementaux qui sont désormais reportés dans l'annexe périodique SFDR (plus de détails plus bas).

AXA IM Select souhaite poursuivre son analyse des KPI environnementaux nécessaires dont elle aurait besoin pour pouvoir fixer un objectif significatif et des seuils cohérents et attend actuellement d'avoir accès à ces données (par exemple, la part des encours investis dans des secteurs ayant une stratégie net zéro).

Exclusions

Les fonds délégués appliquent les exclusions d'AXA IM qui réduisent l'exposition aux grands émetteurs de gaz à effet de serre sur la base de règles sectorielles et normatives.

Les fonds de fonds appliquent depuis septembre 2024 une règle selon laquelle tout nouveau fonds sous-jacent entrant dans la buy-list doit être géré par une société de gestion signataire des UNPRI et qui applique au moins une exclusion charbon ainsi qu'une exclusion supplémentaire parmi les secteurs exclus par AXA IM.

Questionnaire de due diligence ESG et engagement

Depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les sociétés de gestion et sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'objectif net zéro émission des fonds dans lesquels la société investit. La réponse contribue à l'élaboration de la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

En outre, AXA IM Select France, dans ses dialogues avec les gestionnaires de fonds dans lesquels elle investit, les encourage à mettre en place des objectifs d'émissions net zero.

Droits de vote

Depuis mars 2025, AXA IM Select France applique la politique de vote d'AXA IM sur tous les fonds délégués en externe ou gérés en lignes directes afin d'obtenir des votes homogènes et de s'aligner sur la politique du Groupe. Cela permet à AXA IM Select France d'influencer les pratiques responsables des entreprises et de réduire le risque d'investissement tout en ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Initiative « Net Zero Asset Managers »

Depuis janvier 2024, AXA IM Select France fait partie de l'engagement d'AXA IM à l'initiative « Net Zero Asset Managers » et participe à la mise en place d'une stratégie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. AXA IM était l'investisseur fondateur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) lancée en décembre 2020.

Fonds labellisé Greenfin



Le fonds labellisé Greenfin, AXA Selection Obligations Monde, reporte sur les émissions évitées (exprimées en tonnes de Co2 / million € investi / an) de chaque fonds sous-jacents, calculées sur la base de leur propre méthodologie afin d'obtenir une couverture suffisante. Cette information n'étant disponible qu'a posteriori, une fois par an, elle ne peut faire partie des critères de décision d'investissement.

Réglementation SFDR

Enfin, AXA IM Select France intègre des caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés article 8 ou 9, suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

Et les fonds classifiés Article 9 sélectionnent au minimum 100% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés Article 9 suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds ayant un objectif durable (environnemental ou social). A la date de clôture du rapport, AXA IM Select France ne gère pas de fonds classifiés Article 9.

Prise en compte et suivi des PAIs

- Depuis le quatrième trimestre 2023, l'ensemble des **fonds de fonds**, classifiés Article 8, gérés par AXA IM Select France, prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion sont les suivants :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.



Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

- Depuis le quatrième trimestre 2023 également, l'ensemble des **fonds délégués à AXA IM**, classifiés Article 8, prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par AXA IM sont les suivants :

- PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de 01/2023)
- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Les principaux impacts négatifs sont examinés à travers une approche qualitative (i) et quantitative (ii) :

- (i) L'approche qualitative est basée sur des politiques d'exclusions qui s'appliquent de manière contraignante et continue et qui couvrent les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité.



Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Politiques d'exclusion pertinentes du groupe AXA	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
		PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Règles de "normes minimales" ESG d'AXA basées sur les scores ESG et de controverse et politique en matière de droits de l'homme	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et engagement avec critère systématique de vote lié à la diversité des genres au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées et politique en matière de droits de l'homme	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

- (ii) Les principaux impacts négatifs sont également pris en considération de manière quantitative à travers la mesure des indicateurs PAI et rapportés annuellement dans l'annexe SFDR du rapport périodique. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité.

La société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG. La société de gestion du fonds examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés de l'allocation du délégataire de la gestion financière au cours des quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds. L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégataire financier à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI du fonds.



Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

Les données relatives aux PAI étant cependant récentes, aucun seuil n'a été défini à ce stade, le temps d'observer leurs niveaux et leur évolution au cours des prochains trimestres.

Ces actions, ainsi que celles à venir, permettront à AXA IM Select France de prendre toutes les mesures nécessaires pour se fixer une ambition dans les délais impartis.

Fonds indiciciels

AXA IM Select France ne gère pas de fonds indiciciels utilisant des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris".

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

A la date de clôture du rapport, AXA IM Select France n'a pas défini d'objectifs liés à la biodiversité car il ne dispose pas de fournisseurs de données relatives à la biodiversité au niveau émetteur mais seulement les données relatives au PAI #7 « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ».

A fin décembre 2025, la couverture de cet indicateur sur les portefeuilles gérés par AXA IM Select France est en moyenne de 87% pour un niveau moyen pondéré des encours, de 30%.

Bien que la couverture de cet indicateur ait augmenté en 2025 (de 77% à 87% en moyenne), cet indicateur reste le seul disponible et est bien trop récent pour être capable d'établir une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Par ailleurs, depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'intégration de l'évaluation de la biodiversité par ces fonds. La réponse fait l'objet d'une notation qui contribue à la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

Des objectifs à long terme liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds ou mandats sous-jacents.

Depuis décembre 2023, AXA IM Select France s'est engagé à suivre, dans les fonds dont la gestion a été déléguée, le PAI #7 « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité » reçu par notre fournisseur de données ESG externe. Les spécificités sont notées dans l'annexe précontractuelle SFDR du produit.



Pour les produits concernés par ce PAI, AXA IM Select France l'intègre dans l'annexe périodique SFDR de ceux-ci.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

AXA IM Select a développé une politique d'investissement responsable globale, dans laquelle s'inscrit AXA IM Select France, qui permet d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité du fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité du fonds.

En tant que société de gestion de portefeuille, AXA IM Select France établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, au plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a définie.

La politique de gestion des risques d'AXA IM Select France est mise à jour annuellement.

Surveillance des risques en matière d'investissement responsable



AXA IM Select France dispose d'une équipe dédiée à la surveillance des risques d'investissement pour tous les fonds. L'équipe est responsable des contrôles post-négociation pour s'assurer du respect de toutes les règles et contraintes convenues et indiquées dans le prospectus des produits.

L'application de la politique d'investissement responsable est intégrée dans ce dispositif de contrôle et fait l'objet de rapports spécifiques. Par exemple, le cas échéant, l'équipe Gestion des Risques surveille i) les différents ratios spécifiques liés aux labels ISR et Greenfin sur les fonds labellisés et reporte au Comité des Risques les contrôles effectués ; ii) le respect des listes d'exclusions ; iii) le niveau d'investissement durable dans les portefeuilles ayant un minimum à respecter ; iv) le seuil des fonds sous-jacents visés à l'Article 8 et à l'Article 9 de la réglementation SFDR ; v) le seuil minimum de notation qualitative ESG (depuis 2024)

Conformité Contrôle ESG

AXA IM Select France est également tenue de disposer d'une fonction Compliance chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- Conseiller et assister les équipes d'AXA IM Select France pour se conformer aux obligations réglementaires de l'entreprise et des produits ;
- Les politiques et les procédures relatives à l'investissement responsable ainsi que leur mise en œuvre font l'objet d'une sélection dans le cadre du programme de surveillance de la conformité, en adoptant une approche fondée sur les risques.

Indicateurs clés de performance ESG pour le rapport de gouvernance

Dans le cadre de l'intégration des obligations de l'Union Européenne en matière de finance durable, AXA IM Select a conçu des indicateurs de performance liés à l'ESG. Depuis fin 2023, chaque entité juridique d'AXA IM Select mesure et rend compte d'indicateurs clés de performance ESG aux conseils d'administration et aux comités de direction locaux et globaux.

AXA IM Select France a en effet défini en 2023 des indicateurs de performance relatifs aux principaux risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ainsi que des indicateurs risques clés (définis ci-après). Ces mesures ont été mises en place au dernier trimestre 2023. Elles sont présentées deux fois par an aux instances de direction de la société, sur la base des données à fin juin et à fin décembre, chaque année.

Depuis le 30 juin 2025, AXA IM Select a mis à jour ces indicateurs bi-annuels afin de refléter l'évolution de la politique ESG d'AXA IM Select et reportera les indicateurs risques suivants afin d'assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre :

Indicateurs de risque clés	Fréquence	Définition
Violation d'un mandat ESG	Bi-annuel	Nombre de violations des contraintes d'investissement ESG dans un mandat identifiées sur la période et leur impact financier
Cas de Greenwashing de la part des sociétés de gestion	Bi-annuel	Nombre de cas de Greenwashing avérés ou soupçonnés de la part des sociétés de gestion gérant des fonds ou des mandats sous-jacents



Erreurs identifiées dans rapports ESG commerciaux ou réglementaires	Bi-annuel	Nombre d'incidents identifiés dans le cadre des rapports ESG d'AXA IM Select
Qualité des données ESG	Bi-annuel	Nombre d'incidents identifiés pendant plus d'un mois sans plan de résolution
Conflits d'intérêt	Bi-annuel	Nombre de cas de conflits d'intérêts liés à l'ESG (Greenwashing, information trompeuse relative à la stratégie d'investissement ou à la commercialisation d'un fonds)

Conflit d'intérêts

AXA IM Select France maintient un dispositif sur les conflits d'intérêts qui inclut dans son champ d'application les conflits potentiels liés à l'engagement. AXA IM Select France attend également de ses gérants délégués que leur politique de conflits d'intérêt soit conforme à la directive MiFID ou à des exigences locales équivalentes.

De plus, depuis 2023 AXA IM Select France collecte, via les due diligences ESG sur les fonds sous-jacents : la fréquence de revue des risques ESG, les principaux risques ESG identifiés dans les fonds sous-jacents et les actions mises en œuvre pour atténuer ces risques.

Informations sur le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

En 2024, AXA IM Select France n'avait pas établi les principaux risques ESG à prendre en compte pour ses investissements, étant donné la difficulté d'obtenir des informations fiables sur le risque de



durabilité au niveau des titres, mais l'avait établi au niveau des gestionnaires d'actifs et des fonds sous-jacents.

Dans ce contexte, AXA IM Select France s'appuie sur le cadre de risque ESG des gestionnaires d'actifs sous-jacents pour collecter et évaluer, via sa Due Diligence ESG sur les fonds sous-jacents, des informations sur la fréquence des revues de risque ESG, les principaux risques ESG identifiés dans les fonds sous-jacents et les actions prises pour atténuer ces risques.

Pour atténuer les risques ESG dans les fonds sélectionnés, les analystes d'AXA IM Select attribuent un score ESG à chaque fonds potentiel (qui est révisé tous les 18 mois). AXA IM Select France ne peut investir que dans des fonds dont le score est supérieur à 2 sur une échelle de 0 à 5. Cette contrainte est contrôlée chaque semaine par l'équipe Risques.

Comme pour les fonds gérés en direct, les fonds délégués appliquent les exclusions du Groupe AXA ou de ses filiales qui permettent à AXA IM Select France d'exclure les actifs exposés aux risques de durabilité les plus graves, conformément à la politique d'Investissement Responsable du Groupe AXA. L'application des exclusions du Groupe AXA est contrôlée quotidiennement par l'équipe Risques.

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques est revu annuellement par les équipes Risques d'AXA IM Select.

Des informations sur le plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance qui sont pris en compte

Depuis fin 2023, AXA IM Select France suit l'évolution d'une liste de PAIs pertinents pour ses portefeuilles gérés, qui sont contrôlés par l'équipe d'investissement tous les trimestres et dont la qualité des données est contrôlée par l'équipe de gestion des risques, tous les trimestres également.

Depuis 2025, des marges d'évolution appropriées ont été déterminées pour chaque PAI contrôlé, sur la base des données historiques calculées depuis 2023.

En cas de détérioration des PAIs, l'équipe investissement pourra alors s'engager auprès du gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent, concerné par cette dégradation.

L'objectif de cet engagement est d'encourager les gestionnaires d'actifs sous-jacents à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les mesures nécessaires.

Chaque engagement avec les gestionnaires d'actifs sous-jacents sera enregistré et suivi par l'équipe d'investissement.

En outre, AXA IM Select continue de mettre à jour et de renforcer sa due diligence ESG en fonction des précisions réglementaires ou du renforcement de notre Politique d'Investissement Responsable, ce qui conduit à une contrainte de score ESG (tel que décrit plus haut).



En outre, depuis fin 2023, AXA IM Select France mesure et rapporte les indicateurs clés de performance ESG (liés à l'investissement, à l'entreprise et au risque) aux conseils d'administration et comités de direction locaux et globaux ainsi qu'au Sustainability Committee d'AXA IM Select, les indicateurs de risque sont décrits dans la section ci-dessus.

Au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des indicateurs clés de performance ESG, nous serons en mesure d'améliorer notre cadre de risques ESG avec des indicateurs clés ESG supplémentaires.

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

La disponibilité et la fiabilité des données ESG ne nous permettent pas actuellement d'établir une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG sur l'ensemble de nos portefeuilles.

Néanmoins, au niveau du fonds, pour chaque infraction aux règles ESG, un impact financier est calculé et rapporté au Conseil d'administration et aux membres du Comité de Direction deux fois par an dans le cadre des indicateurs de risque clés identifiés. Par exemple, si un titre exclu est investi par l'un des portefeuilles appliquant des exclusions, l'équipe Risques estimera l'impact financier sur la valeur du portefeuille.

A la date de clôture du rapport, AXA IM Select étudie la possibilité de suivre un indicateur climatique permettant d'évaluer l'impact des risques ESG sur les portefeuilles. Lorsque ce sera le cas et lorsque nous nous serons approprié cette donnée complexe, nous serons en mesure de partager une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG.

La définition des méthodologies communes, dans le cadre de la Fusion avec BNP Paribas Asset Management Europe, permettra de s'appuyer sur de nouveaux indicateurs et sources de données pertinents pour mesurer l'impact des risques ESG sur la valorisation des portefeuilles.

Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Afin d'assurer une cohérence avec les données PAI au niveau émetteur d'AXA IM, la décision a été prise en 2025 d'adopter le même référentiel de données émetteurs qu'AXA IM pour les fonds AXA IM Select, permettant ainsi de bénéficier de leur expertise et de leur contrôle de la qualité des données. Cette évolution est effective depuis le 31 décembre 2025 et figure dans les annexes périodiques SFDR des fonds clôturant au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la Fusion, nous visons à harmoniser les processus de calcul des PAI au sein de BNP Paribas Asset Management Europe, pour des fonds de même nature.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Au 31/12/2025, AXA IM Select France gère 8,6 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classifiés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 95% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2025	Classification SFDR
Fonds Ouverts		
AXA SELECTION ACTIONS EURO	108 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	182 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE	65 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	74 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	119 M€	Article 8
AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN	60 M€	Article 8
AXA SELECT FLEXIBLE (anciennement AXA SELECTION FLEXIBLE)	628 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	440 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	155 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8
Fonds délégués		
AXA SELECT GLOBAL EQUITY	415 M€	Article 8
AXA SELECT GO AGV	1 917 M€	Article 8
AXA SELECT HARD CURRENCY AFV	1 029 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	427 M€	Article 8
AXA SELECT MATIGNON ACTIONS MONDE	831 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	286 M€	Article 8
Offre France		
AXA Select Multi-Actions Euro	586 M€	Article 8
AXA Select Multi-Actions Monde	646 M€	Article 8
AXA Select Multi Obligations	175 M€	Article 8
Offre Allemagne		
AXA Globale Aktien	346 M€	Article 8
AXA Megatrend	17 M€	Article 8
AXA Zinsertrag	50 M€	Article 8
Offre Luxembourg		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	5 M€	Article 8
FIC INFINITE 2	3 M€	Article 8
FIC INFINITE 5	12 M€	Article 8
FIC INFINITE 8	12 M€	Article 8
FIC INFINITE 10	5 M€	Article 8
FIC INFINITE Force Alpha	20 M€	Article 8
TOTAL	8 624 M€	95%



Démarche d'amélioration et mesures correctives

En 2025, AXA IM Select France a poursuivi l'alignement de ses politiques et pratiques ESG avec celles d'AXA IM, dans les domaines ci-dessous :

Politique de vote :

Depuis mars 2025, l'ensemble des fonds actions délégués et gérés en lignes directes (classifiés Article 6 et Article 8 selon la réglementation SFDR), applique la politique de vote d'AXA IM afin d'assurer une homogénéité et une cohérence dans les votes aux assemblées générales.

Qualité de la donnée

Dans un souci de transparence et de fiabilité, AXA IM Select s'efforce de garantir la qualité de la donnée ESG. AXA IM Select, en collaboration avec AXA IM, a travaillé sur une amélioration des contrôles techniques, fonctionnels et business à tous les niveaux de production des données ESG, afin de garantir leur fiabilité et robustesse lorsqu'elles seront utilisées par les équipes d'investissement dans le cadre de la gestion des fonds, par les équipes risques, dans le cadre des contrôles et par les équipes Reporting, dans le cadre de la production des rapports réglementaires et commerciaux.

Données PAI (niveau émetteur)

Afin d'assurer une cohérence avec les données PAI au niveau émetteur d'AXA IM, la décision a été prise en 2025 d'adopter le même référentiel de données émetteurs qu'AXA IM pour les fonds AXA IM Select, permettant ainsi de bénéficier de leur expertise et de leur contrôle de la qualité des données. Cette évolution est effective depuis le 31 décembre 2025 et figure dans les annexes périodiques SFDR des fonds clôturant au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la Fusion, nous visons à harmoniser les processus de calcul des PAI au sein de BNP Paribas Asset Management Europe, pour des fonds de même nature.

Convergence des politiques et pratiques ESG au sein de BNP Paribas Asset Management Europe

De manière plus générale, dans le cadre de la Fusion, plusieurs évolutions entreront en vigueur en janvier 2027 :

- une harmonisation des processus de sélection des fonds externes incluant l'ajout d'une étape d'analyse quantitative
- une harmonisation des processus de calcul des PAI pour les fonds de même nature
- l'application des listes d'exclusions de BNP Paribas Asset Management Europe en remplacement des listes d'exclusions d'AXA IM
- l'application de la politique de vote de BNP Paribas Asset Management Europe (déjà mise en place depuis le 1^{er} janvier 2026)

Cette Fusion permettra de disposer d'indicateurs ESG additionnels utilisés dans le cadre de l'intégration ESG, du suivi des risques ESG et du reporting ESG.